

Gymnastique Volontaire
de Saint Jean Le Blanc

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne du « club de Gymnastique Volontaire »,

Il a pour objet de développer et de compléter les statuts du Club,

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des Statuts et du règlement Intérieur du Club,

Le respect du règlement par chacun est une obligation pour le bon fonctionnement du Club,

Nul ne pourra se prévaloir de l'ignorance du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera consultable sur le site internet et dans les salles d'activités

CONDITIONS D'ADHESION

Article 1 :

Le Club est adhérent à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique volontaire (FFEPGV) et agréé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Tous les adhérents du Club sont donc membres de la FFEPGV.

Article 2 :

Devient membre adhérent du club toute personne :

- qui s'est acquittée de sa cotisation annuelle,
- qui a fourni toutes les pièces nécessaires pour obtenir la licence,
- qui a lu et accepté les conditions d'adhésion.

COTISATIONS

Article 3 :

Une cotisation annuelle ~~(10 mois correspondant à l'année scolaire)~~ est obligatoire.

Le montant en est fixé chaque année par le Comité Directeur et adopté lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 :

La cotisation est payable en totalité en début d'année scolaire (septembre) avec la possibilité, et uniquement en début d'année, de s'en acquitter en trois chèques encaissables : début octobre, début décembre et début février. Dans cette hypothèse, il est impératif que les 3 chèques soient remis en même temps, et datés du même jour. Les chèques seront à établir à l'ordre de EPGV Saint Jean le Blanc.

Article 5 :

La cotisation n'est pas remboursable sauf cas de force majeure (accident, maladie, déménagement) et sur présentation d'un justificatif. En aucun cas, la part versée à la Fédération et au CODEP (licence) ne pourra être récupérée.

Article 6 :

Pour les personnes qui le souhaitent, il est accordé une séance gratuite d'essai par activité. Dès la 2ème séance l'adhésion devient obligatoire.

FICHE D'INSCRIPTION

Article 7 :

Pour toute adhésion ou renouvellement d'adhésion une fiche d'inscription remise par le club est nécessaire pour obtenir sa licence.

Article 8 :

Le club se charge d'adresser à son Comité Départemental EPGV la demande de licence encaissée pour le compte de la FFEPGV, qui la fait parvenir ensuite à l'adhérent par mail.

Article 9 :

L'adhérent **doit se munir de sa licence lors de chaque séance** : un contrôle pouvant être effectué à tout moment.

Se signaler auprès du bureau en cas d'impossibilité d'imprimer la licence.

Article 10 :

L'adhésion et l'assurance ne seront effectives qu'après réception du dossier **complet.**

Article 11 :

Une réduction est consentie à partir de la deuxième personne inscrite au sein d'un même foyer.

Article 12 :

Pour les personnes s'inscrivant après fin octobre, un tarif dégressif (hors licence) est appliqué sur la base du nombre de semaines restantes sur les 35 semaines correspondant à la saison (période scolaire).

Article 13 :

Tout adhérent d'un autre club de gymnastique volontaire affilié à la FFEPGV doit fournir son numéro de licence (ou une attestation de demande de licence).

Il ne pourra intégrer le Club qu'après avoir réglé sa cotisation (hors licence).

CERTIFICAT MEDICAL

Article 14 :

Un certificat médical stipulant la non contre indication à la pratique de la gymnastique est obligatoire pour les licenciés qui ont répondu au moins une fois « NON » au questionnaire de santé, remis par le club. (Questionnaire publié par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n° 0105 du 4 mai 2017).

FONCTIONNEMENT DES COURS

Article 15 :

Les cours sont dispensés dans les locaux appartenant à la Mairie.

Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels (vêtements, papiers, bijoux, clés etc …). Ils doivent souscrire une police d'assurance (responsabilité civile de l'adhérent) afin de couvrir les incidents ou dégradations relevant de leur responsabilité.

Article 16 :

Les dates d'utilisation des salles dépendent de leur disponibilité dont la Mairie est seule décisionnaire.

Article 17 :

Tout membre du Club se doit de respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Il doit aussi respecter les horaires afin de ne pas pénaliser le début des cours suivants.

Pour tout ce qui concerne le matériel il peut s'adresser aux référents de cours

Article 18 :

Les animateurs pourront solliciter les adhérents pour la mise en place et le rangement du matériel.

Article 19 :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les pratiquants licenciés s'engagent à :

- porter une tenue compatible avec l'activité sportive pratiquée
- apporter de quoi s'hydrater et un tapis.

En cas d'accident ou de blessure, le Club ne pourra être tenu pour responsable si l'adhérent ne portait pas la tenue adéquate.

Article 20 :

Pour le sport en salle, il est **obligatoire** d'avoir des chaussures dédiées.

Les chaussures d'extérieur devront être laissées au vestiaire.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Article 21 :

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise les données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion

Elles sont utilisées exclusivement :

- Pour la gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical…),
- Pour des statistiques non-nominatives.

Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tiers

Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la FFEPGV pour l'inscription et à MAIF pour l'assurance. Elles seront conservées pendant 2 ans après l'expiration de la validité de l'adhésion.

La fourniture de l'adresse e-mail est obligatoire pour la réception de la licence EPGV.

Cette adresse nous permet de vous informer sur l'actualité de notre Fédération (newsletters, enquêtes de satisfaction…).

Vous avez cependant la possibilité de ne plus recevoir nos e-mails informatifs en cliquant sur le lien « se désabonner », situé en bas de page de chaque e-mail.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à : contactgvsaintjeanleblanc@gmail.com ou un courrier à l'adresse postale de l'association : GV St Jean le Blanc - Mairie – ~~BP07~~ – 45650 St Jean le Blanc

Fait, à Saint Jean le Blanc

Le

La Présidente
Marie-Hélène MAGNAT